RCS : BEAUVAIS
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00621
Numéro SIREN : 828 636 795
Nom ou dénomination : ABBI

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2021 sous le numéro de dépôt 4332

APOTICARE
Société par actions simplifiée
au capital de 240 000 euros
Siège social : 37 rue des Bonnetiers
60220 MOLIENS
828 636 795 RCS BEAUVAIS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Le deux juin,
à 14 heures,
au siège social.

Les associés de la société APOTICARE, société par actions simplifiée, au capital de 240 000 euros, divisé en 240 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 37 rue des Bonnetiers, 60220 MOLIENS, sur convocation faite par la présidence.

Sont présents :

- Monsieur Salih HALASSI, titulaire de 120 000 actions en pleine propriété,
- La Société SAGAD, représentée par Madame Yaël IFERGAN, gérante, titulaire de 120 000 actions en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

Le Cabinet Henri Roche, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Salih HALASSI, président associé.

La Société SAGAD est désignée comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée ;

Puis, le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Constatation d'erreur matérielle à l'article 28 des statuts « Exercice social »,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate son erreur faite ce jour à 10 heures sur l'article 28 des statuts « EXERCICE SOCIAL ». Il fallait lire : « Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier juillet et finit le trente juin ».

Au lieu de lire : « Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier avril, et fini le trente et un mars ».

Elle confirme qu'elle avait décidé en date du 31 mars 2020 de modifier la date de clôture de son exercice social la portant au 30 juin 2020 et, que les statuts avaient été modifiés conformément à cette résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président de séance	**La Secrétaire de séance**
Monsieur Salih HALASSI	**La Société SAGAD**
	Représentée par Madame Yaël IFERGAN